

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Date de la convocation : 3 Avril 2026

N° 26.04.10.13

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

PRÉSENTS : M. GROS, Mme VELAY, M.FADILI, Mme SALVI, M. GALIBERT, Mme CILIA, M. BRUNO, Mme MANISSIER- RAMIREZ, M. PAUTHE, M. SENNANE, Mme M. DIAZ, Mme MICHEL, Mme VIEL, Mme DEMOUVEAUX, Mme SABOURET, M. BARBIÉ, M. SIMON, M. DUPRE, Mme ANIEN, M. ROQUE, M. VIEUBLED, M. VALEY, M. MICHEL, M. SAVY, Mme MERLET, Mme SALHI, Mme PARPILLON, M. LANDAIS, Mme BOUALLEG

PROCURATIONS : M. VAN BRUSSEL en faveur de M. FADILI
Mme S. DIAZ en faveur de Mme MANISSIER RAMIREZ
Mme CACCIAPAGLIA en faveur de M. BRUNO
M. ROESCH en faveur de Mme PARPILLON

Dialogue social au sein de l'entreprise « Mairie de JUVIGNAC »

COMITE SOCIAL TERRITORIAL
FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE,
DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL
DE LA VILLE ET DU CCAS DE JUVIGNAC

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Serge GROS, Maire de Juvignac, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée qu'un Comité Social Territorial (CST) ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sont créés au sein de chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Le CST est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur travail. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique.

A JUVIGNAC, les représentants de la collectivité siégeant aux deux instances, ont œuvré aux côtés des représentants du personnel, durant les six années de leur mandat afin d'améliorer le bien-être au travail des agents municipaux et ont vivement contribué à la prévention des risques professionnels et psychosociaux en participant activement à la construction du dialogue social, animés par la volonté d'améliorer globalement les conditions de travail et par voie de conséquences la qualité de l'offre de Service Public.

Ce travail de co-construction associant étroitement représentants du personnel et représentants de la collectivité est primordial ; il est voué à se poursuivre et se consolider sur ce nouveau mandat.

Les CST et la FSSSCT sont deux instances consultatives composées de deux collèges :

- Le collège des représentants du **Personnel** ;
- Le collège des représentants de la **Collectivité**.

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2026, le nombre de représentants du personnel et représentants de la collectivité siégeant aux deux instances susvisées a été fixé à quatre (4).

Par ailleurs chaque collège, compte des représentants titulaires et suppléants en nombre égal.

Le mandat des représentants de la Collectivité expirant en même temps que leur mandat ou fonction, il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de ces représentants lesquels sont désignés parmi les **membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité**.

Il est ainsi proposé de désigner en qualité de représentants de la collectivité au CST et à la FSSSCT de JUVIGNAC et de son CCAS les élus et agents suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
Serge GROS	Maire de Juvignac	Régine VELAY	Adjointe au maire
Théodor BRUNO	Adjoint au maire	Violette MANISSIER RAMIREZ	Adjointe au maire

Stéphane GELIS	Directeur de la Petite Enfance de l'Enfance et de la Jeunesse	Sandra GAUDILLERE	Coordinatrice Enfance Jeunesse
JABLEKA Nora	Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social	Mabrouka SIDI BOUCIF	Responsable paie

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 32, 33, 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la désignation des représentants de la collectivité titulaires et suppléants au CST et à la FSSSCT de la Ville et du CCAS de JUVIGNAC ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. Landais, Mme Boualleg)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Serge GROS

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 034-213401235-20260415-DELIB26041013-DE